

DOI: 10.47743/jss-2021-67-3-8

Recommandations linguistiques et habitudes langagières et protocolaires à l'usage des Européennes (ou d'usage uniquement en Europe ?). Écart entre la norme écrite et la norme en usage. Étude de cas : *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe* (PE, 2020)

Recommendations regarding the Linguistic Practice and Behavior in (only?) European Societies. A Gap between the Written Standard and the Spoken Varieties. Case Study: French and Romanian Version of the *Glossary of Sensitive Language for Internal and External Communications* (PE, 2020)

Georgiana I. Badea<sup>1</sup>, Lavinia-Maria Tec<sup>2</sup>

**Résumé :** Dans cette étude qui traite du traduire et du discours politiquement (in)correct, nous nous intéressons aux expressions « politiquement correctes » qui sont à privilégier, selon les recommandations comprises dans le *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe* (PE, 2020). À cette fin, pour comprendre comment certains mots/certaines expressions sont devenu.e.s politiquement incorrect.e.s, nous examinons les équivalences que les versions officielles française et roumaine recommandent/déconseillent.

**Mots-clés :** jurilinguistique, traduire le politiquement correct, acculturation juridique

**Abstract:** This paper deals with political (in)correctness in translation. The primary purpose of our paper is to emphasize the politically correct notions recommended or contraindicated in the *Glossary of Sensitive Language for Internal and External Communications* (PE, 2020). We examine the equivalence of official versions into French and Romanian in order to understand how words that have become politically correct are substituted by politically in.correct notions.

**Keywords:** legal linguistics, political correctness in translation, legal acculturation

### *Prolégomènes*

Tout texte est porteur d'effets. Le texte de droit est porteur d'effets juridiques. Sa traduction l'est également. C'est la raison pour laquelle, dans les

---

<sup>1</sup> Professeur des universités, Faculté des Lettres, Histoire et Théologie, Université de l'Ouest de Timișoara, Roumanie, georgiana.lungu-badea@e-uvvt.ro.

<sup>2</sup> Maître de conférences, Faculté de Droit, Université de l'Ouest de Timișoara, Roumanie, maria.tec@e-uvvt.ro.

études traductologiques traitant du bilinguisme et du bijuridisme<sup>3</sup>, l'investigation vise aussi bien l'évolution très – trop ? – rapide des aspects sociétaux et techniques par rapport à l'évolution des textes législatifs et juridiques que les divergences des jurisprudences, des codes (des codes linguistiques y compris). Lorsque ces divergences résistent à l'intercompréhension, le traducteur les fait potentiellement glisser dans le texte traduit. Conséquemment, celles-ci occasionnent d'autres divergences, des malentendus, dont la traduction représente et la *cause* et le moyen de diffusion d'incompris et la traduction juridique n'en est pas exemptée.<sup>4</sup> Conscience et connaissance d'une culture, d'une langue, d'un texte ou du langage de l'Autre, c'est la compréhension même qui contribue à adopter la conduite et l'expression *supposées* politiquement correctes. La compréhension et l'intercompréhension sont aptes à se présenter soit comme un sésame, soit comme une lame à tranchants multiples. Des impairs, des gaffes sans antécédent ou des maladresses mises en scène, tout ce qui advient dans le monde est matière à penser sur le « politiquement (in)correct ». Au bon public, comme au bon interlocuteur (salut !), d'en décider.

Trouver et, ensuite, préserver l'équilibre entre l'irrespect/le respect de l'égalité et l'équité dans une société où la globalisation a préférentiellement estompé des frontières (géographiques, virtuelles, etc.) est une tâche sisyphéenne. Dans ces circonstances, interpréter et traduire linguistiquement et/ou sémiotiquement des inélégances langagières ou protocolaires dénoncent le devoir de se rappeler constamment que réfléchir deux fois avant d'agir, de parler (d'écrire et de traduire) permet de contourner des malentendus, des incompris... L'incident diplomatique<sup>5</sup> dénommé « Sofagate »<sup>6</sup> – faux pas protocolaire, affront orchestré, discrimination sexiste ? –, tout comme les phénomènes *d'appropriation culturelle* et d'annulation culturelle (*cancel culture*), le discours politiquement in.correct, etc. – ce sont tous des arguments qui réaffirment une revendication urgente : celle de repenser sociologiquement les catégories de *minorité* et de *majorité*.<sup>7</sup> Entre tradition, héritage ou coutume et liberté il y a un écart que seule l'aspiration de chaque être humain à se civiliser et à s'humaniser constamment puisse rétrécir.

---

<sup>3</sup> Voir G. Cornu, *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris, 1990.

<sup>4</sup> Voir D. Cao, *Translating Law*, Multilingual Matters Ltd, USA, 2007 ; J. Pelage, *La traduction des discours juridiques : Problématiques et méthodes*, autoédition, Paris, 2007 ; C. Bocquet, *La traduction juridique. Fondement et méthode*, De Boeck Supérieur, Belgique, 2008.

<sup>5</sup> Très récent à la date de la communication, le 13 mai 2021.

<sup>6</sup> F. Foret, *Incident diplomatique d'Ankara : Le protocole est le prisme grossissant de réalités brutes de pouvoir*, Le Monde, le 9 avril 2021, [Online] <https://www.marianne.net/monde/geopolitique/camouflet-pour-lunion-europeenne-ursula-von-der-leyen-perd-aux-chaises-musicales-a-ankara>, consulté le 22.10.2021.

<sup>7</sup> A. Rachad, *Repenser les catégories de « majorité » et de « minorité » : l'islamisme comme phénomène minoritaire dans les sociétés occidentales*, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 31, no. 2/2015, [Online] <http://journals.openedition.org/remi/7238>, consulté le 22.10.2021.

Sinon, ce n'est que la « vente » de l'illusion de transformation, alors que l'évolution galère toujours, de même que le langage que l'on utilise pour l'exprimer et la représenter. C'est lui le véritable échec de ces manuels, glossaires, ouvrages qui, en dépit du foisonnement terminologique et l'abondance de définitions, ne suffisent pas pour faire des êtres humains des êtres libres. L'impuissance de pareils outils coparticipe à la victimisation des êtres humains que l'on ne cesse pas de ranger dans telle ou telle catégorie.

Quel que soit le type de minorité en discussion en histoire et actuelle<sup>8</sup>, celle-ci n'exige que d'être intégrée. Démographique, ethnique, sociologique, religieuse, linguistique, sociale, sexuelle, politique, une minorité requiert l'acceptation. Il se passe de même pour : les usagers des langues étrangères (ce qui est *glottophobie* pour soi, devient une blague lorsqu'il s'agit de l'Autre, v. *Le Prince du Motordu*, de Pef (1980)<sup>9</sup> ; les minorités sociales (v. « gilets jaunes », en France) ; les membres que l'acronyme LGBTIQ+ regroupe et ainsi de suite. Depuis plus de cinq ans, outre une intégration identitaire, les membres des communautés LGBT+ réclament également une intégration linguistique. C'est pourquoi dans notre étude nous traitons du traduire politiquement correct qu'on conseille aux personnes non LGBTQ+, des potentiel.le.s discriminant.e.s à leur insu. Nous nous intéressons aux expressions « politiquement correctes » qui sont à privilégier et/ou à éviter, selon les recommandations comprises dans le *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe*<sup>10</sup> (GLSPECIE, dans ce qui suit, PE, 2020), instrument de travail conçu dans le but « [...] d'aider le personnel du Parlement européen à communiquer de la manière appropriée dans les domaines du handicap, des questions LGBTI+ ainsi que de l'ethnicité et de la religion. *La règle d'or que nous conseillons à tous les membres du personnel est de demander à la personne concernée les termes qu'elle privilégie.* Lorsque cela n'est pas possible, nous vous invitons à consulter le présent glossaire du langage sensible, compilé avec soin par l'Unité Égalité, inclusion et diversité de la DG PERS, en étroite collaboration avec la DG TRAD. »<sup>11</sup>

Les habitudes langagières et protocolaires des Européen.ne.s ne sont pas d'usage partout dans le monde, même pas partout en Europe ; en tout cas, elles

---

<sup>8</sup> Voir A. Rose, *Minorities*, in *International Encyclopedia of the Social Sciences*, 10/1968, pp. 365-371 ; É. Témine, *La minorité en histoire : fiction ou réalité ?*, in G. Audisio (dir.), *Religion et exclusion, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2001, pp. 11-20.

<sup>9</sup> Voir C. Mangin, C. Rebiere, *Glottophobie : que dit cette discrimination par l'accent de notre société ?*, RTL, *Actualités*, le 04-12/2020, Podcast [Online]: <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/glottophobie-que-dit-cette-discrimination-par-l-accent-de-notre-societe-7800930341>, consulté le 22.10.2021.

<sup>10</sup> Dans ce qui suit, nous utilisons l'abréviation 2020, GLSPECIE, pour la version française et la numérotation des pages, telle qu'elle paraît dans le document électronique qui décompte également la page de couverture, etc.

<sup>11</sup> Parlement européen, *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe*, [Online] <https://docplayer.fr/204175128-Glossaire-du-langage-sensible-pour-la-communication-interne-et-externe.html>, p. 2. Nous soulignons.

sont insuffisamment *respectées* – devraient-elles l'être ? – en dehors de l'Europe par les Européens-mêmes envers les Européennes (*Sofagate*). Que dire alors sur ces coutumes européennes politiquement correctes par rapport aux citoyen.ne.s du monde entier ? En dehors des frontières occidentales, ces habitudes suscitent la perplexité.

Un implicite survol des états des lieux que les significations du syntagme *politiquement correct* actualisent facilitera la description des circonstances et de la perspective de recherche que nous mettons en œuvre dans cette étude. Nous aimerions comprendre et faire comprendre la manière dont les recommandations langagières dudit document, en se généralisant, contribuent à diminuer la manifestation d'une discrimination, à l'effacer ou, au moins, à sensibiliser les citoyen.ne.s de l'Europe. Dans le but de produire un discours politiquement correct, le métalangage que nous utilisons se rapporte : a) à l'acculturation juridique et au culturème<sup>12</sup>, b) au bijuridisme, c) aux acteurs – deux chevilles ouvrières : le traducteur comme producteur de textes juridiques et le juriste comme usager de textes juridiques de la mise en œuvre desquels un autrui bénéficie – et d) aux bénéficiaires actif (juriste, magistrat, etc.) et *passif*, le citoyen. Une étude de cas du *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe* (PE, 2020) précédera la conclusion qui se dégage de ladite analyse et le recensement des débouchés qu'une nouvelle langue politiquement correcte serait susceptible de « rendre [...] l'apparence de la solidité »<sup>13</sup>. De là, au mieux un préjugé, sinon un potentiel danger que nous signalons : certaines recommandations langagières qui s'exercent sur la liberté de la pensée, sur la liberté d'expression et, indubitablement,

---

<sup>12</sup> Voir P. Legrand, *Le droit comparé*, PUF, Paris, 1999 ; F. Terral, *L'empreinte culturelle des termes juridiques*, in *Meta. Journal des Traducteurs*, no. 49(4)/2004, pp. 876–890, [Online] <https://doi.org/10.7202/009787ar>.

<sup>13</sup> G. Orwell, *Nineteen Eighty-Four*, Secker and Warburg, London, 1949, p. 157. Cette idée est traitée par Orwell, en 1946, dans l'essai consacré à la langue et à la politique anglaise : « The great enemy of clear language is insincerity. When there is a gap between one's real and one's declared aims, one turns, as it were instinctively, to long words and exhausted idioms, like a cuttlefish squirting out ink. In our age there is no such thing as "keeping out of politics." » Voir G. Orwell, *Politics and the English Language*. London, 1946, édition numérique 2018, p. 27, [Online] <https://www.fadedpage.com/showbook.php?pid=20180223>. Sa citation partielle, tirée du roman *1984*, invoquée par nombre d'internautes, sans références bibliographiques, inonde les réseaux sociaux, les blogs, etc. La citation complète : « Le langage politique est destiné à rendre vraisemblables les mensonges, respectables les meurtres et à donner l'apparence de la solidité à ce qui n'est que vent. » ; en anglais en original : « Political language is designed to make lies sound truthful and murder respectable, and to give an appearance of solidity to pure wind. » (Orwell, *op. cit.*, 1949, p. 157). À voir aussi une prise de position face au cancel culture : « Now, it is clear that the decline of a language must ultimately have political and economic causes : it is not due simply to the bad influence of this or that individual writer. » (Orwell, *op. cit.*, 1946 [2018], p. 5)

sur le libre de réexpression traductive influent sur une réalité sociale sensiblement biaisée et la déforment constamment.<sup>14</sup>

### **1. Sur le politiquement correct : recommandations et précisions terminologiques**

Avant d'envisager l'acte du traduire politiquement correct, il convient de décanter les syntagmes *politiquement correct*, *idéologiquement correct* et *moralement correct*, le rapport entre *le respect* et *le non-respect* des recommandations dument élaborées, de même que le décalage entre égalité de droit et inégalité de fait. Nous enchaînons donc avec les enseignements tirés du *Manuel de non-discrimination*<sup>15</sup> : l'expression *politiquement correct* est au-delà de tout soupçon discriminatoire. Ceci-dit, envisageons quelques cas de figure :

- i. Institutionnellement, il est POSSIBLE que ladite expression le soit lorsqu'on envisage le cadre de débats entre les magistrats, avocats, juristes et jurilinguistes : « La finalité du manuel est d'assister les juristes qui ne sont pas spécialisés en droit de la non-discrimination en leur proposant une introduction à ses questions clés. Il est destiné aux juristes, juges, procureurs, travailleurs sociaux et collaborateurs des autorités nationales, aux organisations non gouvernementales (ci-après « ONG ») et aux autres organes qui sont confrontés à des questions juridiques dans le domaine de la discrimination. Ce manuel peut aussi se révéler utile pour la recherche juridique ou pour sensibiliser le public. »<sup>16</sup>
- ii. En dehors dudit cadre dans lequel les actants sont des experts, le discours politiquement correct, bien que souhaitable, reste sinon utopique au moins QUASI IMPOSSIBLE et difficilement compréhensible ;
- iii. Vu que l'ordre de ne pas discriminer est perçu par une minorité (enracinée dans une majorité ?) comme forme de discrimination envers les catégories majoritaires, il semble que le discours politiquement correct soit absolument IMPOSSIBLE. Sans nous attarder sur le sujet, retenons la « recommandation » selon laquelle les syntagmes *parent 1* et *parent 2* sont à privilégier aux mots *mère* et *père*. Ce qui suscite un (autre ?) immense débat.

Incontestablement, *le respect comme le non-respect* des recommandations et précisions terminologiques et traductologiques influe sur le jurilinguisme, le

---

<sup>14</sup> Voir les chartes des droits de l'homme, les constitutions et, pour ce qui est de la traduction des traités, la Convention de Vienne, 1969.

<sup>15</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, édition 2018, [Online] [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf), consulté le 22.10.2021.

<sup>16</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, *op. cit.*, p. 13.

bijuridisme et les bénéficiaires civils. Il convient d'établir ce qui est susceptible de fonctionner comme *innovateur* jurilinguistiquement et civiquement parlant – coutume, tradition, mentalité, courtoisie ? –, de même que ce qui devient *contreproductif* et viole la sensibilité des minorités – prenant en compte d'un côté l'ordre moral (tradition, bon usage, sens commun)<sup>17</sup> et l'éthique.<sup>18</sup>

Il se peut que le GLSPECIE soit envisagé comme une sorte de glossaire qui promeut la discrimination verbale positive et cela par la création d'une sorte d'autocensure<sup>19</sup>, mais qui ne garantit pas la suppression des dérapages, ni l'abolition des préjugés.<sup>20</sup> Au vu et au su de ce qui précède, on est en droit de se demander si l'on pouvait s'attendre à la parution d'un glossaire comportant des règles pour le discours politiquement correct concernant les catégories dites « majoritaires ». La parution de nouveaux tomes de recommandations mettrait-elle fin à l'inégalité de fait et instaurerait-elle l'égalité de droit ? Ces *mesures* imprimées sur papier et publiées virtuellement diminueront-elles concrètement une pseudo discrimination politique ?<sup>21</sup> Ou réduiront-elles le décalage entre discrimination positive et discrimination négative ?

Quoique salutaire, la préoccupation du PE – qui peine à imposer les jalons d'un langage global politiquement correct à leurs employé.e.s. – ne surmonte pas (encore) les écarts sociétaux et mentaux qui séparent les États membres de l'UE les uns par rapport aux autres, tous par rapport aux pays européens, aux États occidentaux et États orientaux. Ces écarts qui attisent les sources de dérapages linguistiques, comportementaux<sup>22</sup>, diplomatiques, etc. sont tous potentiellement

---

<sup>17</sup> Voir N. Rouland, *L'Anthropologie juridique*, PUF, Paris, 1990. Supposant que la morale soit donnée, *révélée*, il conviendrait de se pencher sur les analyses consacrées à ce qui est politiquement in.correct dans les discours biblique, religieux, etc., repère incontournable dans certaines démocraties actuelles, sans oublier le droit et le législateur romains relatifs aux minorités religieuses, ethniques, sociales, etc.

<sup>18</sup> Nous ne partageons pas l'idée que trop de *libre arbitre* sape la morale et libère des impulsions latentes, nourries de l'égoïsme et de l'égoïsme qui fermentent en tout un chacun : « j'ai une opinion, donc j'existe. » De la sorte on franchit le seuil de l'« opiniologie » et d'ici à la manipulologie il y a moins d'un pas.

<sup>19</sup> Cf. M. Bock-Côté, *Comment le politiquement correct a remplacé la censure d'hier*, *TV5 Monde*, le 11 avril 2019, [Online] <https://www.youtube.com/watch?v=DwK6q0URs9k>, consulté le 22.10.2021.

<sup>20</sup> BBC, Bitesize, *Prejudice and discrimination*, 2021, [Online] <https://www.bbc.co.uk/bitesize/guides/zcb42hv/revision/6>, consulté le 22.10.2021.

<sup>21</sup> Cf. Cour de Justice de l'Union Européenne, Direction générale de la traduction, *Vocabulaire juridique multilingue comparé* (VJM) 2010, [Online] [https://curia.europa.eu/trad/bilan\\_vocabulaire\\_juridique\\_mutlilingue\\_compare.pdf](https://curia.europa.eu/trad/bilan_vocabulaire_juridique_mutlilingue_compare.pdf), consulté le 18.03.2021, L. A.-M. Vrabie (coord.), *Glosar juridic*, Institutul European din România, București, 2007, [Online] [https://www.rubinian.com/dictionar\\_detalii.php?id=2192](https://www.rubinian.com/dictionar_detalii.php?id=2192), consulté le 22.10.2021.

<sup>22</sup> « Pocahontas, elle est tellement sexuelle et sensuelle, pour nous, les femmes autochtones, c'est dangereux » (Kies, dans T. Gerbet, *Des écoles détruisent 5000 livres jugés néfastes aux Autochtones, dont Tintin et Astérix*, Ici Radio-Canada, Actualités, le 7

discriminatoires, parce qu'on n'a pas encore assuré le cadre d'accueil mutuellement respectueux de la diversité qui caractérise les ethnies, les citoyen.ne.s, ni de leur représentation dans l'imaginaire collectif. Au-delà des frontières institutionnelles, la discrimination s'exerce à plein temps.

En admettant que l'on assigne au droit le rôle de faire anéantir cette réduction, alors la traduction est tenue de lui donner un coup de main (pas de pied) : « La traduction juridique ne saurait jamais être rigoureusement exacte. C'est une opération approximative, dont il convient d'apprécier la marge d'erreur. En somme, une traduction juridique constitue une simple présomption, que les *intéressés* doivent toujours pouvoir contester en se référant au texte authentique. »<sup>23</sup>

## ***2. Acculturation juridique et traduire politiquement correct tout texte***

Ce qui est vrai de la traduction en général l'est aussi de la traduction littéraire comme de la traduction juridique, parce que chaque domaine utilise un métalangage, une terminologie, un style qui lui sont propres. En traduction juridique ce ne sont pas les mots, les termes dans leur forme qui résistent au transfert interlinguistique, c'est l'équivalence des systèmes juridiques, des cultures qui entrave le processus. À l'égal de toute traduction, la traduction juridique dit « presque la même chose », avec plus ou moins de mots, elle est donc approximative (de Cicéron, Jérôme, à Jakobson, Eco et bien d'autres). De ce fait, les usager.ère.s de la version traduite d'un texte juridique sont tenu.e.s de se référer constamment au texte d'origine, même lorsque ces textes juridiques sont corédigés en plusieurs langues (voir le bijuridisme canadien, le plurijuridisme dans l'Union européenne). Véritable lieu commun, la mission que la traduction remplit dans le droit international est bien plus significative que celle qu'on lui attribue en droit national<sup>24</sup> : « [...] les règles du droit des gens, lorsqu'elles sont élaborées ou appliquées au moyen des traductions [...], comportent des risques d'imprécision et d'impropriétés, que l'interprète [le traducteur, aussi] doit s'efforcer de réduire en se référant constamment aux versions d'origine. »<sup>25</sup>

La résistance à la traduction fonctionne également dans l'autre sens : la traduction des textes de droit interne. Le plurijuridisme et le bijuridisme s'appuient sur un corpus juridique. En ce sens, les culturèmes sont présents dans les textes de doctrine et dans les textes législatifs, de jurisprudence.<sup>26</sup> Dans la traduction

---

juillet 2021, [Online] <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1817537/livres-autochtones-bibliotheques-ecoles-tintin-asterix-ontario-canada>, consulté le 22.10.2021).

<sup>23</sup> L. Focșăneanu, *Les langues comme moyen d'expression du droit international*, in *Annuaire français de droit international*, volume 16/1970, p. 262 ; <https://doi.org/10.3406/afdi.1970.1593>, [Online] [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1970\\_num\\_16\\_1\\_1593](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1970_num_16_1_1593), consulté le 22.10.2021.

<sup>24</sup> *Ibidem*.

<sup>25</sup> *Idem*, p. 263.

<sup>26</sup> Voir P. Legrand, *Issues in the Translatability of Law*, in S. Bermann, M. Wood (dir.), *Nation, Language, and the Ethics of Translation*, Princeton University Press, 2005, pp. 30-50.

juridique, la biculturalité est impérative pour que le traducteur parvienne à comprendre d'abord le contexte source élargi et la situation de communication, afin de pouvoir traduire ensuite le matériel textuel et linguistique, fait de phrases et de mots. Il procède ainsi à la reconstruction interlinguistique d'un texte source dans une langue cible tout en respectant l'essence de sa tâche qui consiste à « faire comprendre » aux lecteurs cible le compris qu'il a traduit, soucieux de répondre à une relevance<sup>27</sup> ou à une pertinence à trois volets : thématique, motivationnelle et interprétative.<sup>28</sup>

Le côté subjectif de nature individuelle qui survient lors d'un acte de traduire est contrebalancé par le fait que chaque discipline bénéficie actuellement de banques de données qui facilitent la saisie du sens de nombre de concepts, termes, phrasèmes, etc. Ces éléments stockés garantissent un équilibre par l'objectivité fondamentale et, par cela, certifient la relevance/pertinence d'une traduction.

On peut constater une proliférante production de textes juridiques et normatifs (chartes, conventions, déclarations, guides, manuels, glossaires, vocabulaires) qui sont constamment révisés, complétés ou renouvelés et dont les organismes internationaux se servent pour défendre, pour promouvoir et pour garantir les droits humains (des citoyen.ne.s, des minorités), les droits sociaux, etc. Au-delà de l'élaboration des documents normatifs, la plus importante des leurs préoccupations consiste à les faire connaître aux concerné.e.s, à les leur faire comprendre afin d'en bénéficier. L'utilité des textes normatifs deviendra progressivement réelle lorsque, en dépassant le système fermé à l'usage des professionnel.le.s, ces textes viseront le monde entier, chaque citoyen.ne du monde. Car « Egalité de droit, inégalité de fait » est le mal à soigner. Incontestablement louable, cette initiative semble se contenter à viser un public avisé sans qu'elle produise vraiment une mutation mentale dans la société et sans qu'elle modifie, par son impact, la qualité des relations interraciales. Suffit-il d'établir des normes, de s'attacher à des recommandations linguistiques poursuivant à privilégier certaines expressions au détriment d'autres uniquement pour que le politiquement correct s'installe dans la société, dans une société, une communauté ? La question que nous nous posons pointe l'utilité de ce genre de démarche, qui est, selon certain.e.s, une dictature, une hégémonie du politiquement correct, un abus.<sup>29</sup> Le principe d'égalité linguistique que l'Union européenne affirme ne constitue pas une garantie pour que les langues soient également traitées<sup>30</sup>, d'autant moins pour que les réalités qu'elles désignent soient

---

<sup>27</sup> Cf. J. Derrida, *Qu'est-ce qu'une traduction relevante ?*, Cahiers de l'Herne, Paris, 2005.

<sup>28</sup> Cf. A. Schütz, *Theorie der Lebenswelt 1. Die pragmatische Schichtung der Lebenswelt*, Universitätsverlag Konstanz, Konstanz, 2003. Voir aussi J.-C. Gémard, *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence*, in *Meta*, no. 60 (3)/2015, pp. 476–493, [Online] <https://doi.org/10.7202/1036139ar>, consulté le 22.10.2021.

<sup>29</sup> M. Bock-Côté, *Comment le politiquement correct a remplacé la censure d'hier*, TV5 Monde, le 11 avril 2019, [Online] <https://www.youtube.com/watch?v=DwK6q0URs9k>, consulté le 22.10.2021.

<sup>30</sup> Cf. H. Mattila, *Jurilinguistique comparée*, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2012.

similairement identifiées (voir le nombre d'occurrences concernant *discrimination* et *harcèlement*, variant d'une langue à l'autre, dans la convention datant de 2021, par exemple).

Il convient de dire quelques mots également sur *le traducteur*, *le juriste* et leur relation avec le texte à traduire. Le traducteur est un lecteur source par rapport au texte source et un auteur au second degré par rapport au texte cible ; le juriste est un bénéficiaire et un utilisateur de ce texte. Un incontestable « différentiel des savoirs »<sup>31</sup> et des savoir-faire existent entre le traducteur et le juriste, et celui-ci n'est pas à sous-estimer. *Le traducteur* poursuit à faire comprendre au lecteur cible le sens que véhicule le texte source. Après avoir saisi et interprété le sens, ensuite après l'avoir restitué selon les normes de la langue cible et conformément aux phrasèmes cibles en usage, le traducteur mentalise le profil et l'horizon d'attente de son public formé d'avocats, de juristes, de procureurs, etc. À son tour, *le juriste* intègre le texte original ou sa version traduite dans son activité, le mettant à profit non pas pour un lecteur, mais pour une personne, une catégorie de personnes ou pour toute une société (droit du travail, droit d'affaires, etc.) et quel que soit le niveau de formation de *la personne assistée juridiquement*, en situation de bénéficiaire de la conjugaison des efforts du juriste et du traducteur.

### **3. De prescrire à faire connaître et mettre en usage en dehors de PE.**

#### ***Étude de cas : Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe***<sup>32</sup>

L'échec du transfert interlinguistique linéaire, préconisé par l'approche logique et positiviste, a contribué à la promotion d'une nouvelle approche visant à inscrire impérativement la traduction dans une situation<sup>33</sup>, ce qui prouve bien que « la traduction est bien plus qu'un service linguistique ; c'est une opération de communication référée au réel »<sup>34</sup>. À cette fin, situer au cœur de la traduction-processus le texte, l'interprétation et le sens et respecter les exigences de la logique positiviste ce serait risquer l'acte de traduire même, parce qu'on ne parviendrait à préserver que l'invariant informatif. En traduction juridique on évoque souvent la théorie de la pertinence (notamment pragmatique chez Schütz<sup>35</sup>). Appelée à remplacer la notion *d'équivalence*, improductive selon certain.e.s, la pertinence serait censée établir un rapport entre la théorie et la pratique, entre le générique et

---

<sup>31</sup> N. Froeliger, *Les nocés de l'analogique et du numérique*, Les Belles lettres, Paris, 2013.

<sup>32</sup> Parlement européen, *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe*, *op. cit.*, 2020.

<sup>33</sup> K. Reiss, *Möglichkeiten und Grenzen der Übersetzungskritik*, Hueber, München, 1971 ; H. J. Vermeer, H. Witte, *Exkurs 3 : Kultureme*, in *Text context. Beiheft 3, Mögen Sie Zistrosen*, Julius Groos, Heidelberg, 1990, pp.135-145 ; P. Legrand, *Le droit comparé*, *op. cit.* ; G. Lungu-Badea G., *Culturemul – un concept itinerant: abordare interdisciplinară*, in R. Bercea (dir.), *Comparația în științele sociale. Mizele interdisciplinarității*, Univers juridic, București, 2015, pp. 66-84.

<sup>34</sup> N. Froeliger, *Les nocés de l'analogique et du numérique*, *op. cit.*, p. 70.

<sup>35</sup> A. Schütz, *Theorie der Lebenswelt*, *op. cit.*, p. 183, p. 330, p. 333, p. 357.

le spécifique, entre l'abstrait hypothétique et le concret. Une discrimination métalinguistique. Ce ne sont que des soi-disant failles de la notion d'équivalence de traduction. Ce n'est pas la notion d'équivalence qui est inadéquate, c'est son emploi ; à notre avis, *l'équivalence de traduction* correspond à ce qu'on considère *la pertinence d'une traduction*, étant donné qu'elle est ponctuelle, jouit d'une autonomie limitée au co(n)texte où elle paraît, etc. La traduction juridique équivaut à la traduction littéraire ou philosophique que théorise Derrida.<sup>36</sup>

### 3.1. Comparaison des versions française et roumaine

Le tableau qui suit illustre non seulement l'écart entre les recommandations linguistiques et les habitudes langagières, mais aussi il relève de l'improductivité de pareils instruments qui galèrent à forger une norme écrite dans le but de catégoriser les êtres humains selon des critères en mouvance, contestables et contestés.

Glossaire	Glosar	Commentaires
Compte tenu du caractère sensible de ces sujets, toutes les versions linguistiques présentent des différences visant à adapter le glossaire aux particularités et aux nuances de chaque langue. (p. 2)	Din cauza naturii sensibile a subiectelor abordate, conținutul glosarului poate varia de la o versiune lingvistică la alta pentru a ține seama de particularitățile și nuanțele fiecărei limbi. (p. 2)	Quel est le rôle de ce glossaire ? Pour l'établir, il faut partir des prémisses suivantes : 1) L'on admet dès le début qu'en vertu des écarts mentalitaires, sociétaux, traditionnels, il y aura des variants interlinguistiques, supposés pertinents. 2) L'équivalence est bannie en traduction juridique Dans ces circonstances, ledit glossaire est-il objectif ?
Une partie de la communauté des personnes handicapées privilégie une terminologie axée sur les personnes, tandis que d'autres prônent une terminologie axée sur l'identité. (p. 3)	O parte a comunității persoanelor cu dizabilități preferă terminologia axată pe persoane, iar alta terminologia bazată pe identitate. (p. 3)	Une fois constatée l'existence de ce clivage terminologique au sein même des communautés concernées par le présent glossaire, comment peut-on (i.e. UE) faciliter la tâche des extracommunautaires désireux de s'appropriier le discours politiquement correct ? Les minorités concernées sont susceptibles d'être en désaccord terminologique.
Il convient d'opérer une distinction entre le <i>handicap</i> , qui désigne l'interaction entre la <i>déficience d'une personne et son environnement</i> (modèle social), et	Există o distincție între <i>dizabilitate</i> , care se referă la interacțiunea dintre <i>deficiența unei persoane și mediul său</i> (abordarea bazată pe drepturile	On pourrait trancher : <i>déficience</i> à l'usage du personnel soignant et <i>handicap</i> pour la société civile. Dans ce cas, une toute petite question : quelle <i>blonde</i> ! une <i>blonde</i> ! auprès de ma <i>blonde</i> ,

<sup>36</sup> J. Derrida, *Qu'est-ce qu'une traduction relevante ?*, op. cit.

Glossaire	Glosar	Commentaires
<p>la <i>déficience elle-même</i> (modèle médical).                      [...] quelle que soit la terminologie utilisée, il ne faut jamais suggérer que les personnes handicapées ont moins de valeur que les personnes non handicapées. Cela étant dit, le Forum européen des personnes handicapées applique la terminologie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.</p>	<p>omului), și <i>deficiența în sine</i> (abordarea medicală).                      [...] ar trebui utilizat la plural: „persoane cu dizabilități”, „persoane cu dizabilități fizice”, etc.                      [...] forma de singular [face referire] doar la <i>deficiența persoanei</i> și, prin urmare, nu [se folosește] <i>abordarea dizabilității bazată pe drepturile omului</i>.</p>	<p><i>maitresse, amante, bien-aimée, secrétaire, pas trop femme pas trop intelligente...</i> S’agit-il d’une discrimination ?                      À remarquer également les nuances en français : handicap versus déficience (socialement et médicalement parlant) ; rapport à la langue roumaine dans laquelle, étant perçu comme discriminant, le vocable <i>handicap</i> est rendu par le mot <i>dizabilitate</i>, emprunté à l’anglais.</p> <p>1) Une retrotraduction en français par calque produirait des effets, étant donné que le mot français <i>déshabilitation</i> est utilisé pour déclarer quelqu’un incapable, inapte pour une activité et ne désigne pas – comme <i>disability</i> et <i>déficience</i> le font – une insuffisance physique, physiologique, etc.,</p> <p>2) Et l’avis des personnes en situation d’handicap ?                      « [...] on nous appelle des personnes en situation d’handicap ; alors que ce n’est pas nous qui sommes en situation d’handicap, c’est la société qui est en situation d’handicap car elle est incapable de nous respecter en tant que citoyens. »<sup>37</sup> (Philippe Croizon, amputé des membres)</p>
<p>À préférer                      Personnes présentant des troubles psychiques                      ○ 41 500 résultats                      Personnes en situation de handicap psychique                      ○ 106 000 résultats                      Usagers en psychiatrie                      ○ 36 800 résultats</p>	<p>De preferat                      Persoane cu probleme de sănătate mintală                      ○ 9 200 rezultats                      Persoane cu tulburări psihice                      ○ 9 910 rezultats                      Persoane cu dizabilități psihosociale</p>	<p>Selon le carcan du phénomène cancel culture, la pièce de théâtre <i>L’Histoire du communisme racontée aux malades mentaux</i>, de Matei Vișniec, devrait être renommée :</p> <p>1) *L’Histoire du communisme racontée aux</p>

<sup>37</sup> G. Meurice, Ph. Croizon, amputé des membres, *Allocation Adultes Handicapés, Le Moment Meurice*, dans *Par Jupiter!*, *France Inter*, le 19 janvier 2019, [Online] <https://www.franceinter.fr/emissions>, 4:14-4:18, consulté le 22.10.2021.

Glossaire	Glosar	Commentaires
<p>Usagers et survivants de la psychiatrie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 360 résultats</li> </ul> <p>À éviter</p> <p>Malades mentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 700 000</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 380 résultats</li> </ul> <p>De evitat</p> <p>Bolnavi mintal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 39 700 résultats</li> </ul>	<p>personnes en situation de handicap psychique ?</p> <p>ou encore mieux</p> <p>2) L'Histoire du communisme racontée aux Usagers et survivants de la psychiatrie ?</p> <p>Ou ostraciser l'écrivain et l'interdire, brûler son livre, ses livres selon le récent autodafé canadien, afin de parvenir à « une grande épuration littéraire » comme « dans les bibliothèques du Conseil scolaire catholique Providence, qui regroupe 30 écoles francophones dans tout le Sud-Ouest de l'Ontario »<sup>38</sup> ?</p>
<p>À préférer</p> <p>Personnes sans handicap, personnes valides</p> <p>À éviter</p> <p>Personnes normales, saines</p>	<p>De preferat</p> <p>Persoane fără dizabilități</p> <p>Persoane normale</p> <p>De evitat</p> <p>Oameni sănătoși</p>	<p>Normal ou anormal ? Normal ou étrange ?</p> <p>Traduction sémantiquement et juridiquement pertinente ?</p> <p>Si l'on côtoyait des gens malades, infectés par le coronavirus, par exemple ?</p> <p>Dans quelles circonstances peut-on utiliser le mot normal (nom et adjectif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ „că „obligațiile civice normale” considerate ca atare pot deveni „anormale” dacă sunt aplicate într-o manieră discriminatorie.”<sup>39</sup></li> </ul>
<p>À préférer</p> <p>Genre</p> <p>Non genré</p> <p>Ingenré</p> <p>Sans genre</p> <p>À éviter</p> <p>Note : à ne pas confondre avec « neutrois », à savoir une personne qui a une identité de genre neutre.</p>	<p>De preferat</p> <p>Fără gen</p> <p>De evitat</p> <p>-</p>	<p>Dans la colonne à éviter, en français et en roumain, soit règne le blanc (rien à éviter), soit on introduit des notes qui déconseillent implicitement certains vocables, comme pour le vocable « neutrois ».</p> <p>Dans la section commentaires/significations, dans ce cas comme dans d'autres, des définitions sont mentionnées :</p> <p>Fr. : « Se dit d'une personne qui ne se reconnaît dans aucune identité de genre.</p>

<sup>38</sup> T. Gerbet, *Des écoles détruisent 5000 livres jugés néfastes...*, op. cit.

<sup>39</sup> Agenția pentru Drepturi Fundamentale a Uniunii Europene, *Manual de drept european privind nediscriminarea*, Oficiul pentru Publicații al Uniunii Europene, Luxemburg, 2011, p. 68.

Glossaire	Glosar	Commentaires
		<p>Note : « sans genre » est souvent utilisé pour définir une langue, une mode, etc. »<sup>40</sup>.</p> <p>Roum. : „Termen ce descrie o persoană care consideră că nu are un anumit gen sau că nu are o identitate de gen (nu se utilizează de către persoanele care nu sunt LGBTI+).” La signification roumaine est complètement autre que la signification française : « ce terme décrit une personne qui considère ne pas avoir un genre certain ou ne pas avoir une identité de genre (le terme n’est utilisé que par les personnes désignées par l’acronyme LGBTI+) ».</p> <p>Faut-il considérer que <i>genre</i> et <i>identité de genre</i> sont équivalents ?</p>
<p>À préférer Morinom</p> <p>À éviter -</p>	<p>De preferat (Pre)nume anterior Folosirea (pre)numelui anterior/„<i>deadnaming</i>” (nous soulignons)</p> <p>De evitat -</p>	<p>« Un morinom désigne généralement le prénom assigné à la naissance d’une personne transgenre qui n’est plus utilisé par celle-ci. » Rien à éviter, mais en tout cas, besoin d’apprendre un vocable nouveau pour comprendre.</p> <p>La saisie du sens en roumain passe par un vocable emprunté à l’anglais, l’absence de tabou et une paraphrase bien étoffée : « Numele care i-a fost atribuit unei persoane transgen la naștere și pe care nu îl mai utilizează după tranziție. „<i>Deadnaming</i>” se referă la utilizarea numelui respectiv. Important: atunci când vă adresați unei persoane transgen, utilizați întotdeauna numele ales de către aceasta, nu numele care i-a fost atribuit la naștere. » (nous soulignons)</p>
<p>À préférer Chirurgie d’affirmation de genre</p> <p>À éviter</p>	<p>De preferat Tratament de confirmare a genului/tratament de afirmare a genului</p> <p>De evitat</p>	<p>Les syntagmes recommandés/déconseillés exigent une maîtrise approfondie du sujet, de la terminologie. Un sondage auquel ont participé</p>

<sup>40</sup> Parlement européen, *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe*, op. cit., p. 8.

Glossaire	Glosar	Commentaires
Chirurgie de réattribution/ réassignation sexuelle (CRS) Chirurgie de changement de sexe Opération de réassignation/ réattribution sexuelle Opération de changement de sexe/réassignation sexuelle chirurgicale Préopératoire/postopératoire	(Tratament) preoperatoriu (Tratament) postoperatoriu Operație de schimbare de sex/operație de realocare a sexului Schimbare de sex „Operație”	environ 200 personnes (provenant du milieu universitaire roumain) nous a fait constater que nombre de formules privilégiées ou déconseillées crée l'incompréhension et/ou la confusion.

### 3.2. Traduction sémantiquement et juridiquement pertinente

Il est toujours peu intelligible de quelle manière ces recommandations linguistiques peuvent servir à ne pas discriminer les personnes faisant partie des minorités concernées. Leur mise en œuvre exige soit une connaissance *a priori* (donc une reconnaissance) de l'interlocuteur, soit un contrôle d'identité de l'interlocuteur – ce qui est d'emblée éliminé et banni. Alors, n'est-ce qu'un langage nouveau ? Par ailleurs, il restreint la liberté de pensée en contraignant la liberté d'expression. Remplacer des mots par d'autres mots ou même les gommer (*race*<sup>41</sup>, par exemple) ne change rien.

Ce glossaire nous a attiré l'attention par le contenu et la forme des recommandations et nous a interpellées par l'absence, dans de multiples situations, d'un mot ou terme à éviter. C'est la raison pour laquelle nous avons examiné le texte de la CELEX\_52021DC0139. Cependant, bien que ce glossaire présente nombre de variables dans les langues de l'UE, nous avons pu constater un écart moins soutenable entre les versions dans d'autres langues de l'Union européenne. La comparabilité de six versions – française (la France, berceau des droits de l'homme), roumaine (la Roumanie, le comparable de cette étude), hongroise et bulgare (étant donné que, géopolitiquement, la Hongrie et la Bulgarie sont des pays qui ont un dénominateur commun avec la Roumanie), allemande et néerlandaise (en raison du fait que l'Allemagne et les Pays-Bas sont des pays réputés pour leur émancipation) – nous a servi à dénombrer les occurrences correspondant aux mots *discrimination* et *harcèlement* et à leurs comparables.

<sup>41</sup> La présence du mot *race* dans la Constitution française a suscité un tollé en 2018, les médias annonçant comme imminente sa suppression en raison des chefs d'accusation suivants : le mot *race* est « accusé » d'être discriminatoire et tout ce qui en dérive porte le même stigmat. Dire la *race* en France est discriminatoire ; au Brésil, déclarer sa race c'est un devoir administratif, à noter sur tout formulaire. Et ailleurs, en Europe ? Compte tenu de l'existence *des* racismes, peut-on estimer qu'il y a une punition – non pas identique, le talion – de tous les propos racistes ? Dans la version révisée (Assemblée Nationale 2019, 42 sq.), le mot *race* est toujours là. Le mot *race* est aussi raciste que le mot *chien* qui ne mord pas. On devrait faire sienne et, notamment, se remémorer incessamment l'exhortation paulienne : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme, car tou[te].s, vous ne faites plus qu'un dans le Christ Jésus. » (Saint Paul, Ga 3, 28).

Ainsi, nous avons compté pour *harcèlement* – 14 occurrences, *hărțuire* – 9, *discrimination* – 206, *discriminare* – 124 ; en bulgare : *дискриминация* – 181 ; en allemand *Diskriminierung* – 184 ; en néerlandais : *discriminatie* – 187 et en hongrois *megkülönböztetés* – 191. Ce recensement a permis de constater des différences quantitatives ; un nombre d'occurrences variables d'une langue à l'autre sont identifiables dans les documents générés par EUR-Lex.

Les inégalités de tout acabit peinent à se résorber. *Ispo facto*, trouver le mot privilégié (= juste, approprié) pour les dénommer n'est point une manière de les diminuer ou de les supprimer. Un outil (un mot) de travail devient *de jure* un moyen de répression. Tout être humain est soumis à la loi du langage. Les prémices de départ : le législateur responsable de la loi du langage est hors tout soupçon.

Nous nous sommes attardées sur plusieurs vocables, mots, paroles, UT et culturèmes qui font et défont le monde, la vie et gèrent les relations interhumaines. Nous avons envisagé leurs équivalents interlinguistiques et montré que le transfert interlinguistique n'est pas dans la ligne de mire du traducteur. Parfaitement restituables littéralement ou sémantiquement d'une langue à l'autre, ce n'est pas leur forme qui encombre, c'est le contenu que ces formes jurilinguistiques véhiculent qui intéresse. Le langage juridique n'est pas univoque, le droit n'est pas une science exacte. S'il était bien le cas, l'interprétation des lois par les juristes n'existerait plus. La traduction non plus. Étant donné que le langage *des droits* est matière à interprétation, et le traducteur et le juriste se mettent au travail afin de parvenir à une production textuelle et, respectivement, une mise en œuvre des contenus véhiculés par les textes de droit. L'abondance des termes courants archiconnus se terminologisent en droit par l'acquis des connotations et des particularités sémantiques fortement contextualisées. Ce sont donc des vocables qui, d'un côté, renvoient à une tradition-culture, à une mentalité-société, et, d'un autre côté, transgressent les limites d'une langue-culture. Universaux du langage juridique et culturèmes du langage juridique – ou ce que Focșăneanu désigne comme étant « une terminologie et une phraséologie propres »<sup>42</sup> au langage juridique – que seuls les comparatistes, traducteurs et juristes parviennent à éclairer.

La polysémie est fort encombrante en dehors du contexte. Utopiquement, la polysémie dans le langage du droit devrait être anéantie parce que les effets produits par un texte juridique sont susceptibles de porter atteinte à l'être humain. Et, de ce fait, tou.te.s les membres de toutes les sociétés devraient être appelé.e.s à collaborer. L'incidence de la polysémie sur la traduction des textes juridiques refait surface notamment lorsqu'il s'agit de la traduction des textes prescriptifs, réglementaires. Ce sont les effets de responsabilité, de probité déontologique et morale qui sont éveillés chez le traducteur juridique et cela notamment lorsqu'on invoque et on évoque l'absence de correspondance, le manque d'équivalence entre les concepts et les notions utilisés par des systèmes juridiques bâtis sur des traditions sociales, culturelles et linguistiques bien éloignées les unes des autres. On a pu voir dans le tableau antérieurement présenté qu'en roumain on utilise

---

<sup>42</sup> L. Focșăneanu, *Les langues comme moyen d'expression du droit international*, in *op. cit.*, p. 262.

*deadnaming* – un barbarisme, même pas un xénisme et encore très loin du statut de mot emprunté – pour expliquer un vocable plutôt inconnu que méconnu aux usagers roumains. Même remarque sur l'équivalent roumain du syntagme français *transition de genre* : en roumain, on privilégie la traduction sémantique de *transition* (*tranzitiie*) et on bannit l'ancienne forme, largement en usage (4180 résultats pour *tranzitiie de gen* par rapport à 220 000 résultats pour *schimbare de sex*).

En traduction, l'identité sémantique et textuelle est utopique. Quelles que soient la stratégie, la méthode et la manière choisies, le but de la traduction juridique est « d'atteindre l'équivalence des textes<sup>43</sup>, moyennant une traduction *pertinente*<sup>44</sup>. Pertinence/équivalence des normes versus pertinence/équivalence des UT/mots : « *Le problème de l'équivalence des effets juridiques du texte qu'il traduit ne se pose pas dans les mêmes termes pour le traducteur et pour le juriste. En schématisant à l'extrême, on dira que le premier visera l'équivalence linguistique, s'estimant quitte de la partie juridique, la lettre – donc le sens – étant respectée. Le second cherchera à réaliser l'équivalence juridique, estimant que, le droit étant exprimé, la lettre suit ipso facto. Or, dans un cas comme dans l'autre, c'est la rencontre et la fusion harmonieuses des deux éléments constitutifs du texte – contenant et contenu – qui produiront l'équivalence souhaitable.* »<sup>45</sup>

Prouvant une compétence de juriste comparatiste et une compétence jurilinguistique, le traducteur juridique parvient à représenter interlinguistiquement des réalités bien communes aux attentes des juristes et des minorités concernées et, de la sorte, il cautionne la création d'un cadre professionnel adéquat à l'exercice de leurs professions et leurs vies.<sup>46</sup>

### ***En guise de conclusion : une autre question***

Dans quelle mesure l'action de déjouer les préjugés en crée d'autres ? Dans quelle mesure ce genre de recommandations linguistiquement correctes diminue l'écart entre l'algorithme raciste et le racisme réel ?<sup>47</sup> Il semblerait que les mots soient des coupables ontologiques, responsables de l'existence des discriminations diverses. Indubitablement, un double standard se met en place pour le politiquement correct.

---

<sup>43</sup> J.-C. Gémar, *Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances. Traduction des textes juridiques : problèmes et méthodes*, in *Équivalences*, 1998, pp. 1-19, [Online] [www.tradulex.com/Bern1998/](http://www.tradulex.com/Bern1998/), consulté le 22.10.2021.

<sup>44</sup> A. Schütz, *Theorie der Lebenswelt*, *op. cit.*, p. 333 ; J. Lavoie, *Le discours sur la traduction juridique au Canada*, in *Meta*, no. 47(2)/2004, pp. 198-210, [Online] <https://doi.org/10.7202/008009ar>, consulté le 22.10.2021; J.-C. Gémar, *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence*, in *op. cit.*

<sup>45</sup> Gémar J.-C., *Les enjeux de la traduction juridique...*, in *op. cit.*, p. 13. Notre soulignement.

<sup>46</sup> *Idem*, p. 16.

<sup>47</sup> J. Simien (réal.), *Dear White People* (série télévisée), vol. 2, 2018, épisode 5, chapitre, V, 03 :18. Producteurs : SisterLee Productions ; Culture Machine, Code Red, Homegrown Pictures, Roadside Attractions, Lionsgate Television, Saison 2, 2018, États-Unis, Netflix.

La géométrie variable du politiquement correct aurait dû cesser d'exister après avoir fait la lecture du 1<sup>er</sup> article de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »<sup>48</sup>

Un cercle vertueux qui n'est pas moins vicieux – toute incitation à la discrimination est une discrimination, donc l'acte est puni par la loi : « Pour que les pratiques discriminatoires puissent être combattues valablement, il conviendrait de ne pas limiter ce concept aux instructions revêtant, par nature, un caractère contraignant, mais de l'étendre également aux situations dans lesquelles une personne exprime une préférence ou une marque d'encouragement afin que des personnes soient traitées de manière moins favorable que d'autres, en raison du fait qu'elles présentent l'une des caractéristiques protégées. Il s'agit là d'une matière que la jurisprudence des tribunaux devrait contribuer à faire évoluer. »<sup>49</sup>

De *vere loqui* à *recte loqui* !

### Références

- Bocquet C., *La traduction juridique. Fondement et méthode*, De Boeck Supérieur, Belgique, 2008
- Cao D., *Translating Law*, Multilingual Matters Ltd, USA, 2007
- Cornu G., *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris, 1990
- Cornu G., *Vocabulaire juridique*, PUF, Quadrige, Paris, 2003
- Derrida J., *Qu'est-ce qu'une traduction relevante ?*, Cahiers de l'Herne, Paris, 2005
- Focșăneanu L., *Les langues comme moyen d'expression du droit international*, in *Annuaire français de droit international*, volume 16/1970, pp. 256-274 ; <https://doi.org/10.3406/afdi.1970.1593>, [Online] [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1970\\_num\\_16\\_1\\_1593](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1970_num_16_1_1593), consulté le 22.10.2021
- Froeliger N., *Les noces de l'analogique et du numérique*, Les Belles lettres, Paris, 2013
- Gémar J.-C., *Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances. Traduction des textes juridiques : problèmes et méthodes*, in *Équivalences*, 1998, pp. 1-19, [Online] [www.tradulex.com/Bern1998/](http://www.tradulex.com/Bern1998/), consulté le 22.10.2021
- Gémar J.-C., *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence*, in *Meta*, no. 60 (3)/2015, pp. 476-493, [Online] <https://doi.org/10.7202/1036139ar>, consulté le 22.10.2021
- La Fontaine J., *La Besace*, dans Livre I, Fable 7, *Les fables de La Fontaine*, [Online] <http://www.lesfables.fr/livre-1/la-besace>, consulté le 22.10.2021
- Lavoie J., *Le discours sur la traduction juridique au Canada*, in *Meta*, no. 47(2)/2004, pp. 198-210, [Online] <https://doi.org/10.7202/008009ar>, consulté le 22.10.2021
- Legrand P., *Le droit comparé*, PUF, Paris, 1999

---

<sup>48</sup> Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, [Online] <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, consulté le 22.10.2021: « Toate ființele umane se nasc libere și egale în demnitate și în drepturi. Ele sunt înzestrate cu rațiune și conștiință și trebuie să se comporte unele față de altele în spiritul fraternității. » (Articolul 1, DUDO).

<sup>49</sup> Cf. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination, op. cit.*, p. 100.

- Legrand P., *Issues in the Translatability of Law*, in S. Bermann, M. Wood (dir.), *Nation, Language, and the Ethics of Translation*, Princeton University Press, 2005, pp. 30-50
- Lungu-Badea G., *Culturemul – un concept itinerant: abordare interdisciplinară*, in R. Bercea (dir.), *Comparația în științele sociale. Mizele interdisciplinarității*, Univers juridic, București, 2015, pp. 66-84
- Mattila H., *Jurilinguistique comparée*, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2012
- Orwell G., *Nineteen Eighty-Four*, Secker and Warburg, London, 1949
- Orwell G., *Politics and the English Language*, London, 1946, édition numérique 2018, [Online] <https://www.fadedpage.com/showbook.php?pid=20180223>, consulté le 22.10.2021
- Paul, Saint Apôtre, *L'évangile aux Galates*, Association Épiscopale liturgique pour les pays Francophones (AELF), [Online] <https://www.aelf.org/search/Ga>, consulté le 22.10.2021
- Pelage J., *La traduction des discours juridiques : Problématiques et méthodes*, autoédition, Paris, 2007
- Rachad A., *Repenser les catégories de « majorité » et de « minorité » : l'islamisme comme phénomène minoritaire dans les sociétés occidentales*, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 31, no. 2/2015, [Online] <http://journals.openedition.org/remi/7238>, consulté le 22.10.2021 ; <https://doi.org/10.4000/remi.7238>
- Reiss K., *Möglichkeiten und Grenzen der Übersetzungskritik*, Hueber, München, 1971
- Rose A., *Minorities*, in *International Encyclopedia of the Social Sciences*, 10/1968, pp. 365-371
- Rouland N., *L'Anthropologie juridique*, PUF, Paris, 1990
- Schütz A., *Theorie der Lebenswelt 1. Die pragmatische Schichtung der Lebenswelt*, Universitätsverlag Konstanz, Konstanz, 2003
- Témine É., *La minorité en histoire : fiction ou réalité ?*, in G. Audisio (dir.), *Religion et exclusion, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2001, pp. 11-20
- Terral F., *L'empreinte culturelle des termes juridiques*, in *Meta. Journal des Traducteurs*, no. 49(4)/2004, pp. 876–890, [Online] <https://doi.org/10.7202/009787ar>, consulté le 22.10.2021
- Vermeer H. J., Witte H., *Exkurs 3 : Kultureme*, in *Text context. Beiheft 3, Mögen Sie Zistrosen*, Julius Groos, Heidelberg, 1990, pp.135-145
- Dictionnaires, glossaires**
- \*\*\*, *Dicționar de termeni juridici*, [Online] <https://dreptmd.wordpress.com/dictionar-de-termeni-juridici/>, consulté le 22.10.2021
- \*\*\*, *Dicționar juridic*, [Online] [https://www.rubinian.com/dictionar\\_detalii.php?id=2192](https://www.rubinian.com/dictionar_detalii.php?id=2192), consulté le 22.10.2021
- IATE (InterActive Terminology for Europe – Terminologie Interactivă pentru Europa), [Online] <https://iate.europa.eu/home>, consulté le 22.10.2021
- Picotte J., *Juridictionnaire*, Centre de Traduction et de Terminologie Juridiques, Faculté de Droit, Université de Moncton, 2014, [Online] <http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/indexfra.html?lang=fra>, consulté le 22.10.2021
- Uniunea Europeană, *Glosare și terminologie*, 2020, [Online] [https://e-justice.europa.eu/content\\_glossaries\\_and\\_terminology-119-ro.do](https://e-justice.europa.eu/content_glossaries_and_terminology-119-ro.do), consulté le 22.10.2021

- Cour de Justice de l'Union Européenne, Direction générale de la traduction, *Vocabulaire juridique multilingue comparé* (VJM), 2010, [Online] [https://curia.europa.eu/trad/bilan\\_vocabulaire\\_juridique\\_multilingue\\_compare.pdf](https://curia.europa.eu/trad/bilan_vocabulaire_juridique_multilingue_compare.pdf), consulté le 18.03.2021
- Vrabie L. A.-M. (coord.), *Glosar juridic*, Institutul European din România, București, 2007, [Online] [https://www.rubinian.com/dictionar\\_detalii.php?id=2192](https://www.rubinian.com/dictionar_detalii.php?id=2192), consulté le 22.10.2021

### Sources primaires/Corpus

- Agenția pentru Drepturi Fundamentale a Uniunii Europene, *Manual de drept european privind nediscriminarea*, Oficiul pentru Publicații al Uniunii Europene, Luxemburg, 2019, [Online] [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018\\_ro.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_ro.pdf), consulté le 22.10.2021
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, édition 2018, [Online] [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf), consulté le 22.10.2021
- Assemblée Nationale, *Constitution de la République française*, 1958, révision 2019, [Online] [https://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution\\_01-2015.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution_01-2015.pdf), consulté le 22.10.2021
- Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării. Garant al respectării și aplicării principiului nediscriminării, [Online] <https://www.cncd.ro/>, consulté le 22.10.2021
- Constituția României, [Online] <https://www.cncd.ro/wp-content/uploads/2021/02/Constitutia-Romaniei.pdf>, consulté le 22.10.2021
- EUR-Lex, *Rapport de la Commission au Parlement Européen et au Conseil sur l'application de la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive sur l'égalité raciale) et de la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive sur l'égalité en matière d'emploi)*. [CELEX\_52021DC0139\_FR\_TXT] EUR-LEX, [Online] [https://eur-lex.europa.eu/search.html?scope=EURLEX&text=nondiscrimination&lang=fr&type=quick&qid=1620389133678&DD\\_YEAR=2021](https://eur-lex.europa.eu/search.html?scope=EURLEX&text=nondiscrimination&lang=fr&type=quick&qid=1620389133678&DD_YEAR=2021), consulté le 22.10.2021
- Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, [Online] [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf), consulté le 22.10.2021
- Nations Unies, *Convention de Vienne sur le droit des traités internationaux* du 23 mai 1969, rééditée en 2005, [Online] [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1\\_1\\_1969.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1_1_1969.pdf), consulté le 22.10.2021
- Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*, 2006, [Online] <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>, consulté le 22.10.2021
- Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, [Online] <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, consulté le 22.10.2021
- Parlamentul European, *Glosar de limbaj nediscriminatoriu pentru comunicarea internă și externă*, [Online] <https://media.stiripesurse.ro/other/202103/media-161625146019580900.pdf>, consulté le 22.10.2021

- Parlamentul României, *Legea nr. 167 din 7 august 2020 pentru modificarea și completarea Ordonanței Guvernului nr. 137/2000 privind prevenirea și sancționarea tuturor formelor de discriminare, precum și pentru completarea art. 6 din Legea nr. 202/2002 privind egalitatea de șanse și de tratament între femei și bărbați*, Monitorul Oficial, nr. 713 din 7 august 2020, [Online] <http://legislatie.just.ro/Public/DetailiDocument/228723>, consulté le 22.10.2021
- Parlement européen, *Glossaire du langage « sensible » pour la communication interne et externe*, [Online] <https://docplayer.fr/204175128-Glossaire-du-langage-sensible-pour-la-communication-interne-et-externe.html>, consulté le 22.10.2021
- Gouvernement de l'Ontario, Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, *Guide terminologique : Un vocabulaire approprié à l'égard des personnes handicapées de l'Ontario*, [Online] <https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/Guides/vocapp.htm>, consulté le 22.10.2021
- Webographie, vidéographie, podcasts, séries télévisées**
- BBC, Bitesize, *Prejudice and discrimination*, 2021, [Online] <https://www.bbc.co.uk/bitesize/guides/zcb42hv/revision/6>, consulté le 22.10.2021
- Bock-Côté M., *Comment le politiquement correct a remplacé la censure d'hier*, TV5 Monde, le 11 avril 2019, [Online] <https://www.youtube.com/watch?v=DwK6q0URs9k>, consulté le 22.10.2021
- Couturier B., Thom F., Rosat J.-J., *Avoir Raison avec George Orwell. Épisode : La novlangue, instrument de destruction intellectuelle*, France culture, le 06/07/2017, [Online] <https://www.franceculture.fr/emissions/avoir-raison-avec-george-orwell/la-novlangue-instrument-de-destruction-intellectuelle>, consulté le 22.10.2021
- Foret F., *Incident diplomatique d'Ankara : Le protocole est le prisme grossissant de réalités brutes de pouvoir*, Le Monde, le 9 avril 2021, [Online] <https://www.marianne.net/monde/geopolitique/camouflet-pour-lunion-europeenne-ursula-von-der-leyen-perd-aux-chaises-musicales-a-ankara>, consulté le 22.10.2021
- Gerbet T., *Des écoles détruisent 5000 livres jugés néfastes aux Autochtones, dont Tintin et Astérix*, Ici Radio-Canada, Actualités, le 7 juillet 2021, [Online] <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1817537/livres-autochtones-bibliotheques-ecoles-tintin-asterix-ontario-canada>, consulté le 22.10.2021
- Mangin C., Rebiere C., *Glottophobie : que dit cette discrimination par l'accent de notre société ?*, RTL, Actualités, le 04-12/2020, [Online] <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/glottophobie-que-dit-cette-discrimination-par-l-accent-de-notre-societe-7800930341>, consulté le 22.10.2021
- Meurice G., Croizon Ph., amputé des membres, *Allocation Adultes Handicapés, Le Moment Meurice*, dans *Par Jupiter!*, France Inter, le 19 janvier 2019, [Online] <https://www.franceinter.fr/emissions>, consulté le 22.10.2021
- J. Simien (réal.), *Dear White People* (série télévisée), vol. 2, 2018, épisode 5, chapitre, V, 03 : 18. Producteurs : SisterLee Productions ; Culture Machine, Code Red, Homegrown Pictures, Roadside Attractions, Lionsgate Television, Saison 2, 2018, États-Unis, Netflix